
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 152 DU 11 MARS 2026
portant dissolution de la Société nationale du Bois S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-538 du 21 septembre 2022 portant approbation des statuts de la Société nationale du Bois S.A. ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-1360 du 20 novembre 2024 fixant les modalités des opérations de dénationalisation, de dissolution ou de liquidation des entreprises publiques et actifs de l'État ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 décembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

La Société nationale du Bois S.A. est dissoute.



Article 2

Les actifs sains de la Société nationale du Bois S.A. sont transférés à la Société de Développement forestier S.A.

Article 3

Monsieur Christian Désiré MIGAN, Expert-comptable au cabinet CDM CONSULTANTS, est nommé liquidateur de la Société nationale du Bois S.A.

Article 4

Le liquidateur a pour mission de procéder aux diligences subséquentes à la dissolution de la Société nationale du Bois S.A.

À ce titre, il est chargé, entre autres de :

- inventorer, réévaluer le patrimoine et arrêter le bilan de la société ;
- réaliser les actifs de la société et d'assurer les encaissements correspondants ;
- payer les droits et avantages aux travailleurs conformément aux textes en vigueur ;
- rembourser les dettes dues aux tiers ;
- reverser le boni de liquidation, s'il y en a, à l'État ;
- déclarer et faire homologuer par le Gouvernement la fin des opérations de liquidation ;
- poursuivre les activités sylvicoles et la sécurisation des plantations jusqu'à la mise en place de la nouvelle société.

Article 5

Le liquidateur produit lors de sa prise de fonction, une feuille de route présentant notamment, la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre au Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Il dispose d'une période de six (06) mois pour compter de la date de sa prise de fonction, aux fins d'accomplir sa mission.

Article 6

Le liquidateur dépose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

La rémunération du liquidateur est imputée sur les comptes de la liquidation.



Article 7

Un comité ad hoc chargé de la supervision de la liquidation est mis en place et composé de :

- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République.

Article 8

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 9

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2022-538 du 21 septembre 2022 portant approbation des statuts de la Société nationale du Bois S.A. ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CS 2 ; CC 2 ; Cour Comptes 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; C.COM 2 ; MEF 2 ; MCVT 2 ;
AUTRES MINISTERES 19 ; SGG 4 ; JORB 1.